

---

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021****L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUINZE DÉCEMBRE,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

**Etaient présents :** Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Alima TAHIRI, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Benoit AKKAOUI, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

**Etaient excusés :** Christophe BÉCHU, Céline VÉRON, Nicole BERNARDIN, Véronique CHAUVEAU, William GALLEY, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS.

**OBJET :** Résidences autonomie : Achat de vélos connectés - Versement du solde de la subvention - Avenant n° 1 avec MALAKOFF MEDERIC HUMANIS.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers développe un projet porté par la Direction Action gérontologique qui s'intitule « *Des vélos Cycléo pour la prévention, la santé, la mobilité des seniors* » en partenariat avec la société COTTOS, start-up du bassin angevin, conceptrice des vélos connectés Cycléo.

Le vélo Cycléo est un vélo sécurisé qui permet de proposer des balades virtuelles et adaptées dans différents environnements à des personnes qui ont peu d'autonomie de déplacement. Il contribue à la prévention de la perte d'autonomie des seniors « fragiles » en rendant accessible une activité physique adaptée alliant sport et santé, observation et plaisir, mémoire et réflexe.

En 2018 et 2019, quatre résidences autonomie ont été équipées d'un vélo connecté Cycléo, une cinquième l'a été en 2020.

Après validation du Conseil d'Administration le 19 décembre 2019, il a été décidé que le groupe de protection sociale Malakoff Médéric Humanis octroierait une subvention globale de 15 000 €. Comme prévu dans les modalités de versement de la subvention, 7 500 € ont ainsi été versés à la signature de la convention. L'avenant n° 1, joint en annexe, précise que le solde à payer s'élève à 7 500 €.

La recette sera imputée au chapitre 13 compte 13188 « Autres subventions » des budgets annexes Bellefontaine, Grégoire-Bordillon, Monplaisir, Saint-Michel et Robert Robin.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration valide, à l'unanimité, l'avenant n°1 et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Présidente déléguée



**Avenant n°1**  
**à la Convention de Partenariat signée le 11/08/2020**  
**entre le CCAS de la ville d'Angers et le groupe Malakoff Humanis**  
**« CYCLEO »**

Entre :

**Malakoff Humanis Agirc-Arrco**, Institution de retraite complémentaire régie par le code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 877 849 265 ayant son siège social 21 rue Laffitte 75009 PARIS.

Représentée par Monsieur **Jean-Baptiste TALABOT** agissant en qualité de Directeur Action Sociale Retraite Complémentaire et dûment habilité à signer le présent avenant.

Désignée dans l'intégralité de la convention « l'Institution » ou « Malakoff Humanis »

Et

**C.C.A.S. de la ville d'Angers**, établissement public administratif communal dont le siège social est boulevard de la Résistance et de la Déportation, BP 80011 – 49020 ANGERS - Représentée par Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée du CCAS., Désigné(e) dans l'intégralité de la convention le « Partenaire », et dûment habilité à signer le présent avenant à la convention.

Désignée dans l'intégralité de la convention « le Partenaire » ou « CCAS ville d'Angers ».

Le partenaire et le groupe Malakoff Humanis sont désignés individuellement « la partie » ou ensemble « les parties ».

Compte tenu de la crise sanitaire et du manque d'utilisation des vélos connectés CYCLEO, le partenaire a décalé le bilan, les parties se sont alors rapprochées afin de modifier la Convention.

Les parties sont convenues de ce qui suit.

#### **Article 1. Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier :

- l'article 4 « Durée de la Convention » des Conditions Particulières,
- l'article 5 2. « Modalités de versement de la subvention » des Conditions Particulières.

L'ensemble des autres articles de la convention reste inchangé.

#### **1) Modification de l'article 4 « Durée de la Convention » des Conditions Particulières**

Le second paragraphe de l'article 4 « Durée de la convention » des Conditions Particulières est remplacé par le suivant : « Le présent contrat prendra fin le 31/12/2021 ».

Le premier paragraphe de l'article 4 des Conditions Particulières reste inchangé.

**2) Modification de l'article 5 2. « Modalités de versement de la subvention » des Conditions Particulières**

Le deuxième paragraphe de l'article 5 2. « Modalités de versement de la subvention » des Conditions Particulières est modifié comme suit :

« La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

	<b>Montant versé</b>	<b>Date de versement</b>
<b>Échéance</b>	<b>7 500 €</b>	<b>22/04/21</b>
<b>Solde</b>	<b>7 500 €</b>	<b>10/12/21</b>

Les autres paragraphes de l'article 5 2. des Conditions Particulières restent inchangés.

**Article 2. Date d'effet de l'avenant**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Fait à Angers  
Le 1<sup>er</sup>/07/2021  
En 2 exemplaires,

le 15/12/2021.

**Pour le Partenaire**

**Christelle LARDEUX-COIFFARD**  
Présidente déléguée du CCAS



**Pour Malakoff Humanis**

**Jean-Baptiste TALABOT**  
Directeur Action Sociale Retraite Complémentaire

